

toute personne intéressée était invitée à soumettre un exposé par écrit et pouvait se présenter elle-même ou se faire représenter par un avocat pour défendre les opinions exposées. Des coopératives, boards of trade, associations commerciales, corporations, firmes, particuliers et organismes publics présentèrent 175 mémoires.

Outre ces audiences publiques, il y eut des entrevues avec des fonctionnaires du Gouvernement, un questionnaire général fut envoyé à un grand nombre de coopératives qui n'avaient pas soumis de mémoires et toute la documentation sur le sujet fut analysée. Des comptables et des économistes furent embauchés pour faire partie du personnel technique. Trois des commissaires visitèrent la Grande-Bretagne et deux visitèrent les Etats-Unis pour se renseigner sur le mouvement coopératif dans ces pays, particulièrement en ce qui concernait l'impôt sur le revenu. Les commissaires terminèrent leur travail le 25 septembre, mais leur rapport de 254 pages n'a pas été prêt avant le début de décembre 1945.

Rapport de la Commission royale.—Le rapport principal compte trois parties: Partie I—Sociétés coopératives; Partie II—Caisses populaires; Partie III—Sociétés d'assurance mutuelle. Viennent ensuite cinq annexes: (a) Etude statistique de l'expansion relative des affaires des coopératives au Canada; (b) Esquisses historiques de quelques-unes des plus grandes et des plus importantes coopératives au Canada; (c) Etude spéciale concernant le financement de groupes choisis de coopératives dans le Québec et la Saskatchewan; (d) Taxation des sociétés coopératives en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis; (e) Histoire du mouvement des caisses populaires au Canada.

PARTIE I.—La partie I du rapport traite des sociétés coopératives et comprend six sections. Les deux premières sections esquissent l'expansion et l'organisation des coopératives au Canada et présentent une brève revue des divers genres d'organisation et des diverses méthodes de financement. Une sous-section est significativement intitulée "Diversité et uniformité".

La section 3 porte sur les arguments concernant l'imposition des sociétés coopératives. Il fut signalé à plusieurs reprises qu'il était de l'intérêt public d'encourager les coopératives en les exemptant de l'impôt. Les commissaires sont d'avis que l'octroi de privilèges fiscaux n'est pas habituellement une bonne méthode de donner un encouragement spécial. L'exemption accordée à une classe ou à une section de la collectivité peut difficilement bénéficier au public en général. L'avantage profite à toute la classe à qui elle est accordée, y compris ceux qui en ont besoin comme ceux qui n'en ont pas besoin; en général, ces derniers en profitent plus que les premiers.

Il a également été signalé qu'il n'y avait ni profits ni revenu, mais les commissaires en sont venus à la conclusion que les sociétés et leurs membres reçoivent en fait un revenu. On a fait observer que les compagnies ordinaires se trouvaient dans une situation injuste en raison de la concurrence faite par les coopératives exemptes de l'impôt. Les commissaires concluent que le principal avantage au point de vue de la concurrence dont jouissent les coopératives repose dans leur capacité de mettre de côté des réserves plus considérables que si elles étaient taxées. Toutefois, ils ont éprouvé une réelle crainte au sujet de ce qui pourrait arriver plus tard à cause de ces réserves et ils sont d'opinion qu'il serait désirable de faire disparaître la cause de ces craintes.

On a fait valoir auprès de la Commission que les sociétés coopératives, même si elles sont constituées en corporations, n'étaient pas des entités juridiques séparées et distinctes de leurs membres. Les commissaires ne tentent pas d'apprécier